



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS POUR 2020-2021

Le Conseil d'administration est formé de 17 membres, 11 conseillers d'orientation élus par les membres dans les régions et 4 membres sont nommés par l'Office des professions du Québec.

Les administrateurs élus (autres que le président) ne sont pas rémunérés pour la participation aux séances du Conseil d'administration. Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.

- Les frais de transport sont remboursés à 0.45 \$/km + 0.05 \$ avec un covoituré.
- Les montants maximums admissibles pour les frais de repas, incluant taxes et pourboires sont les suivants :
 - déjeuner : quinze dollars (15 \$);
 - dîner : vingt-cinq dollars (25 \$);
 - souper : trente-cinq dollars (35 \$).
- Un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par nuitée lorsque les personnes doivent se déplacer à plus de 100 kilomètres de leur lieu de résidence.

Les administrateurs élus (autres que le président) reçoivent des jetons de présence pour participer aux différents comités du conseil d'administration, conformément à la *Politique de rémunération des administrateurs élus*. De plus, leurs frais de séjour et de déplacement sont remboursés, tel qu'indiqué précédemment.

- Le montant des jetons de présence pour une journée de réunion est le suivant :
 - 2018-2019 : 301.27 \$ pour une journée de réunions.
 - 2019-2020 : 301.27 \$ pour une journée de réunion.

Résolution du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT que les jetons de présence des administrateurs élus n'ont pas été augmentés en 2019-2020;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de faire des augmentations graduelles des jetons de présence tout comme ceux offerts aux membres des comités statutaires,

Le Conseil d'administration a résolu d'augmenter de 2 % le montant des jetons de présence pour les administrateurs élus (autres que le président), pour 2020-2021.

La rémunération de la présidente est établie selon les règles de la *Politique sur la rémunération des administrateurs élus*.

- Actuellement, elle est embauchée 3 jours par semaine et son salaire est le suivant :
 - 2018-2019 : 70.86 \$/h.
 - 2019-2020 : 70.86 \$/h.
- Les frais de séjour et de déplacement sont remboursés selon la *Politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement* en vigueur à l'Ordre.
- Un téléphone cellulaire lui est fourni par l'Ordre

Résolution du Conseil d'administration

CONSIDÉRANT que la rémunération de la présidente élue n'a pas été augmentée en 2019-2020;

CONSIDÉRANT que les employés ont bénéficié d'une augmentation de 2 % en 2018-2019;

CONSIDÉRANT qu'il est de mise de faire des augmentations de salariales pour s'ajuster à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil d'administration a résolu d'augmenter de 2 % la rémunération de la présidente, pour 2020-2021.